

## Des news de la majoration « SIC »

Evoquée lors de la CAPC ICD de février dernier, la majoration « SIC » était dans les « tuyaux », mais sans savoir où exactement...

### ■ ICD SIC

Lors de la CAPC de novembre 2021, il a été évoqué une première fois une « prime SIC » pour les ICD recrutés à partir de 2017 qui exercent des fonctions « SIC » (informatique). Ceci a été confirmé lors de la CAPC de février. Le montant mensuel devait être de 234€. Le dispositif devait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le recensement effectué auprès des employeurs semble avoir pris plus de temps que prévu et lors de la dernière CAPC, l'administration ne nous a pas communiqué d'information sur l'avancée de la mise en œuvre du dispositif, même si cette « majoration » de l'IFSE figurait bien dans la nouvelle circulaire ministérielle traitant du RIFSEEP.

### ■ Des ICD de l'Armée de l'Air ont reçu récemment le message suivant

« Comme suite aux directives reçues et en application des dispositions de la circulaire ministérielle unique RIFSEEP n°0001D22006993/ARM/SGA/DRH-MD du **21 avril 2022** (annexe IV fixant les montants d'IFSE fixés pour le corps des ICD), **le CMG de Bordeaux a procédé à la majoration de l'IFSE des ICD listés par les employeurs recrutés depuis le 01/01/2017** au sein de la famille professionnelle SIC. Le paiement de cette revalorisation de **+234€ bruts mensuels** avec effet rétroactif au 01/01/2022 sera effectif sur la paye de JUILLET 2022. Une lettre de notification vous a également été transmise ce jour. Elle précise notamment que cette majoration est supprimée dès lors que l'agent n'exerce plus ses fonctions au sein de la famille SIC ».

**FO** ne doute pas que les ICD concernés travaillant pour d'autres employeurs, relevant d'autres CMG, vont recevoir un message analogue... ! et si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à contacter **FO** via notre site internet ou Intradef !

**FO** s'inquiète du fait que certains services, pour réaliser leur recensement, se sont contentés de rechercher le mot « SIC » dans les FdP. Et pourtant des experts réseau par exemple, pour ne citer qu'eux, sont exactement dans la même situation que les experts SIC purs... Et **FO** a déjà également été contactée par des ICD qui n'ont pas pu obtenir de prime informatique avant 2017 alors qu'ils exerçaient des fonctions SIC et qui ne comprendraient pas que l'administration ne prenne pas en compte leur situation particulière...

**Vigilance, vigilance ! Il est bien évident qu'au-delà du fait que des ICD vont pouvoir bénéficier d'un peu plus de pouvoir d'achat (tant mieux pour eux), FO est réservée sur ces mesures destinées à une population particulière d'ICD, alors que le problème de recrutement touche de nombreuses spécialités et que dans certains domaines ou dans certaines régions, il est bien difficile pour les ICD concernés d'avoir des mobilités permettant d'abonder leur IFSE. Quant aux plus jeunes, diplômés bac+5, vont-ils se contenter longtemps d'un salaire d'ingénieur-technicien bac+3 ?**

Le 4 juillet 2022

**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

